DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-193

Complexe sportif de la Venise Verte -Mise à disposition de locaux techniques -Convention d'occupation précaire entre la CAN et la Ville de Niort

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° D-2020-193

Direction Patrimoine et Moyens

Complexe sportif de la Venise Verte -Mise à disposition de locaux techniques -Convention d'occupation précaire entre la CAN et la Ville de Niort

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge de l'entretien des équipements du site du Complexe sportif de la Venise Verte au titre de l'exercice de ses compétences.

Au 1^{er} juillet 2020, la CAN reprend la gestion technique du Complexe qu'elle avait déléguée à la Ville de Niort par conventionnement. La CAN, n'ayant pas les moyens humains et techniques d'assurer l'entretien des espaces verts du site, confie cette prestation à la Ville.

Le Complexe dispose d'un local technique actuellement utilisé par les agents des espaces verts de la Ville comme lieu de stockage du matériel nécessaire à leur activité et de vestiaires.

Le maintien de la prestation d'entretien des espaces verts par la Ville de Niort nécessite la mise à disposition des locaux par la CAN.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux dans le cadre de l'application de l'art L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La durée retenue est de 1 an reconductible deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, précaire et révocable, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERAITON DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT



ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

, en exercice, Président en juillet 2020

ci-après dénommée le « gestionnaire » ou « la CAN »

d'une part,

ET

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020

ci-après dénommé « l'occupant » ou « la Ville de Niort »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La CAN a la charge de l'entretien des équipements du site du Complexe Sportif de la Venise Verte au titre de l'exercice de ses compétences depuis le 1^{er} mars 2018. La CAN reprend au 1^{er} juillet 2020, la gestion technique du complexe de la Venise verte, qu'elle avait déléguée à la Ville de Niort par conventionnement. N'ayant pas les moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des espaces verts du site, la CAN confie cette prestation à la Ville de Niort.

Le complexe comprend notamment un local technique, utilisé jusqu'à présent par les agents de la Ville de Niort pour entreposer le matériel nécessaire à l'entretien des espaces vert et assurer des fonctions de vestiaires des agents techniques.

La Ville de Niort reprenant par convention simultanée l'entretien des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, ce local garde ainsi les mêmes fonctions.

ARTICLE 1ER: OBJET

La CAN autorise l'occupation du local par la Ville de Niort pour les services en charge de la gestion des espaces verts du complexe de la Venise verte.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU LOCAL TECHNIQUE

Le local technique est composé des espaces suivants :

- stockage de véhicules roulant d'entretien EV
- stockage d'outils à main et thermiques d'entretien EV
- stockage diverses fournitures
- zone vestiaires et sanitaires
- un bureau

Les parties connaissant et utilisant déjà les locaux, il n'est pas nécessaire d'en faire plus ample description.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX

La Ville a en charge la gestion des espaces verts du site du complexe de la Venise verte. A ce titre, elle a besoin de bénéficier d'un local sur le site pour entreposer tout le matériel nécessaire, et permettre aux agents de la ville un accès à des vestiaires sur place.

La Ville devra expressément demander l'accord de la CAN en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent local objet de la convention. En cas d'obtention, la modification d'affectation se fera par avenant à la présente convention.

Toute sous location est interdite, la présente occupation étant strictement personnelle.

ARTICLE 4 -OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement la CAN en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Il assure le ménage des locaux.

L'occupant effectue les réparations dites locatives, le propriétaire étant responsable du clos et couvert, et du bon fonctionnement des équipements techniques de l'immeuble (chauffage, sanitaires).

L'occupant a la charge des maintenances et contrôles réglementaires liés à son exploitation des locaux. Il instruira et réalisera tout travaux de mise en conformité rendu nécessaire par l'exploitation des dits locaux en accord avec l'article 3. Il demandera l'autorisation préalable à la CAN de tout travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

L'occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre du site ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstructions... qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait guarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la CAN de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement à l'entrée de l'occupant dans le local technique et annexé à la présente ainsi qu'à la sortie du preneur.

Un relevé des compteurs (eau et électricité), s'ils existent, sera également réalisé à l'entrée puis au départ de l'occupant.

ARTICLE 8: LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES

Le compteur électrique et le raccordement à l'assainissement sont les mêmes pour tout le complexe de la Venise verte. Un sous comptage pourra être mis en place par le propriétaire à fins de refacturation des consommations des fluides, eau et électricité selon relevé annuel. Auquel cas, la Ville procédera aux remboursements des fluides, sur la base des relevés des compteurs d'eau et d'électricité.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA GESTION DES CLES

Un jeu de clés sera remis à l'occupant lors de son entrée dans les lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite en changer, l'accord des services de la CAN est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

L'occupant s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

ARTICLE 10 - DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020.

Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant son terme.

ARTICLE 11: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la CAN et moyennant un préavis de 3 mois en dehors du renouvellement.

La présente convention sera résiliée par l'une des parties, immédiatement, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après mise en demeure de se conformer à ses termes, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

La CAN pourra mettre fin à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, au présent contrat et au droit d'occupation du domaine public dont bénéficie la Ville de Niort. Cette résiliation sera notifiée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 12 – REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément au dernier paragraphe de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 13 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La CAN, propriétaire, assure l'immeuble.

La Ville devra également s'assurer et se maintenir assurée contre tous les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

La Ville sera seule responsable des dommages causés au local ou aux tiers du fait de l'utilisation du local pendant la réalisation de la prestation.

L'occupant devra fournir l'attestation d'assurance à la CAN dès son entrée dans les lieux.

ARTICLE 14: LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 13: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile chacune en leur siège respectif.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

Pour la Ville de Niort	Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Maire	Le Président,